

Motion 3021

pour des statistiques publiques annuelles dans le domaine de la détention à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance d'une information transparente sur l'occupation des établissements de détention dans le canton de Genève ;
- l'utilité de ces données tant pour le travail du Grand Conseil et de ses commissions que pour celui de la société civile active dans le domaine et des recherches académiques en lien avec les questions de détention ;
- les réponses apportées par le Conseil d'Etat aux questions écrites urgentes QUE 645, QUE 793, QUE 969, QUE 1229, QUE 1539, QUE 1680, QUE 1906 et QUE 2002,

invite le Conseil d'Etat

à transmettre au Grand Conseil un projet de loi prévoyant que lui soit rendu, au début du mois de mars de chaque année, un rapport public présentant des statistiques détaillées concernant la situation de la détention dans le canton au cours de l'année écoulée.

Ces statistiques présenteront une ventilation par établissement pénitentiaire et selon la durée en jours de détention (et préciseront les catégories de moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans). Elles indiqueront à chaque fois :

- le nombre de personnes :
 - 1) en détention provisoire,
 - 2) en détention pour des motifs de sûreté,
 - 3) en exécution de peine,
 - 4) en exécution des peines privatives de liberté de substitution, à savoir d'amendes ou de jour-amende convertis et
 - 5) en exécution de mesures,en distinguant pour chaque catégorie :
 - le nombre d'hommes et de femmes,

- le nombre de personnes suisses et celui de personnes étrangères,
 - le nombre de personnes domiciliées légalement dans le canton de Genève et celui de personnes détenues « concordataires »,
 - le nombre de personnes avec titre de séjour ou d'établissement et celui de personnes sans titre de séjour ;
- le nombre de personnes détenues administrativement, spécifiquement, par canton placeur :
- 1) en attente de l'exécution d'un renvoi,
 - 2) en attente de l'exécution d'une expulsion pénale,
- en distinguant :
- le nombre d'hommes et de femmes,
 - l'existence d'un passé pénal et, le cas échéant, de quel type (contravention, délit, crime), et le quantum de jours de peine privative de liberté, de jours-amende ou d'amende des condamnations antérieures),
 - l'existence d'un titre de séjour antérieur (autorisation de séjour, permis d'établissement, etc.) ;
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade, d'heures de sport, d'heures de travail en atelier, d'heures de formation par type de formation effectivement proposées aux personnes détenues par établissement ;
- la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux personnes détenues par établissement.